COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 234/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES:

8.3 Voirie

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TRAVAUX DE CREATION DE STATIONNEMENTS BOULEVARD DE L'OISE ENTRE LA PLACE DU RENDEZ-VOUS ET LA RUE DES PEUPLIERS LUNDI 16 DECEMBRE 2024 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 196/2024/ST du 23 octobre 2024 réglementant le stationnement et la circulation durant les travaux de création de stationnements boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la rue des Peupliers, et l'avancée des travaux, du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, de 9h00 à 17h00,

CONSIDERANT la nécessité, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, d'achever les travaux de création de stationnements boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la rue des Peupliers,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: Des travaux de création de stationnements du boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la rue des Peupliers, seront réalisés par la société «COCHERY IDF» – chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE.

ARTICLE 2: Du lundi 16 décembre au vendredi 20 décembre 2024, de 8h45 à 17h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur le boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la rue des Peupliers. **Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière**.

ARTICLE 3: Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation et entretenu par l'entreprise via l'avenue Gandhi et l'avenue Boris Vian.

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4: Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5: Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7: Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 décembre 2024

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Date exécutoire :

1 3 DEC: 2024

Date de notification :

.....1.3. DEC. 2024

Date de mise en ligne :

1 3 DEC. 2024



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.